## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du:

26 juin 2020

Convocation des conseillers et annonce

publique de la séance:

19 juin 2020

ORDRE DU JOUR:2)

Règlement taxe pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle.

Présents:

Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;

Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine

COGNIOUL-LOOS, Lynn MANTZ, conseillers, Carole CLEMENS, secrétaire communale f.f.,

./.

Absents:

a) excusés:

b) sans motif:

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Considérant l'organisation de différentes manifestations publiques par des associations locales sur le territoire de la commune ;

Considérant la décision de mettre à disposition d'un véhicule lave-vaisselle aux associations locales lors de ces manifestations publiques, ceci dans le cadre d'une mesure de prévention et de réduction de déchets ;

Considérant que des frais de transport et d'entretien incombent à l'administration communale par la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle équipé ;

Considérant que de ce fait le collège échevinal propose de facturer une taxe de mise à disposition et définir une caution pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle de la Ville de Grevenmacher ;

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

## décide à l'unanimité des voix

d'arrêter le règlement-taxe concernant l'utilisation du lave-vaisselle de la Ville de Grevenmacher, par les associations locales lors de manifestations locales, suivant :

(1)

Le véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen » est exclusivement mis à disposition des associations et clubs locaux sans but lucratif de la Ville de Grevenmacher.

(2)

Le tarif de mise à disposition est fixé comme suit :

- 75.-€ par manifestation.

L'enlèvement et le retour du véhicule lave-vaisselle et de son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de mise à disposition.

(3)

Le prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, perdus et/ou volés sont fixés comme suit :

a) Porcelaine, toutes sortes confondues
 b) Pièces et couverts
 4.-€ / pièce
 3.-€ / pièce

c) Panier 25.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)

d) Gobelets plastiques:

i. Champagne
 ii. Vin
 6.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)
 5.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)

iii. Soft/Bière (0,3I)

1.0-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)

Explications sub a) et b):

Le véhicule est équipé d'unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composé de :

- 1 barquette pour frites
- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse de café
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

(4)

- a) Les prix de mise à disposition et la caution sont à payer / déposer au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de la manifestation auprès de la recette communale. La caution est fixée à 250.-€;
- b) La caution n'est pas remboursée si un nettoyage du véhicule lave-vaisselle et/ou de l'équipement aux frais de la commune s'avère nécessaire après la location ;
- c) La caution est remboursée lors de la restitution intégrale et sans dégâts de la buvette mobile.
- d) Les dégâts sub b) et c) doivent obligatoirement avoir été retenus au procès-verbal de réception contradictoire.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête LE CONSEIL COMMUNAL,